

# Programme Communes'haies

## Les communes soutiennent les plantations de haies champêtres sur leurs territoires

Initié en 2021 et poursuivi en 2022, le programme Communes'haies a déjà mobilisé plusieurs communes à travers la mise en place d'une aide à la plantation de haies champêtres.

Afin de recréer des continuités écologiques à intérêt agronomique et faunistique sur le département, chacun peut participer en consacrant une surface de ses terres à la plantation d'arbres et d'arbustes d'espèces locales : érable champêtre, chêne pédonculé, frêne commun, cornouiller sanguin, églantier, viorne lantane, cognassier, etc.

Les collectivités peuvent s'associer au programme Plantem, porté par l'Association Campagnes Vivantes 82, pour permettre la plantation d'un à plusieurs kilomètres de haies par an sur leurs territoires.

Ce programme est co-financé par le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, Le Fonds pour l'Arbre et la Fédération des Chasseurs du 82.

### AIDES SUPPLÉMENTAIRES

Une haie financée : La mairie apporte une subvention complémentaire à l'association afin que le porteur de projet (planteur) ait un reste à charge réduit par m/l planté sur sa propriété.

Une plantation facilitée : L'ACCA locale peut aider à la réalisation de la plantation lors de chantiers participatifs ou du travail du sol.

### MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

L'association Campagnes Vivantes 82 conseille et fournit tout le nécessaire pour le projet : choix des espèces, protocoles techniques, paillage biodégradable et végétaux locaux. Elle assure le suivi et fournit les regarnis en N +2. Le planteur consacre une bordure de champ, de chemin, de route à l'implantation de la haie. Il réalise la préparation du sol et la plantation selon les règles et conseils fournis par l'association. Il réalise l'arrosage les premiers étés, puis le suivi et l'entretien.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La parcelle concernée par la plantation doit être sur le territoire de la commune partenaire. La haie doit présenter un intérêt environnemental (diversité d'espèces locales), faunistique et/ou agronomique (pas de tour de jardin clos, de terrain de sport, etc). La plantation doit être réalisée selon les préconisations de l'association.

### MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- Adhésion du planteur à l'association (30€), valable un an.
- Signature d'une convention d'engagement dans le programme Plantem, entre le planteur et l'association.
- Signature d'une convention d'engagement dans le programme Communes'haies entre la collectivité et l'association.
- Versement d'une caution d'1 €/m à l'association, restituée dès la bonne réalisation de la plantation, encaissée si abandon du projet après signature de la convention.

**Contact : Association Campagnes Vivantes 82 – 40ter Avenue du Chasselas, 82200 MOISSAC - 05.63.39.55.70 – sensibilisation@campagnesvivantes82.fr**